



DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

- VILLE D'AGDE -

REQUALIFICATION DU BOULEVARD FRONT DE MER (Grau d'Agde)

Maître d'ouvrage:



Ville d' AGDE
Hôtel de ville
Rue Alsace Lorraine
34300 - AGDE
Tél: 04.67.94.60.09

Maîtrise d'oeuvre:



AGENCE GUILLERMIN (Mandataire)
Architectes Paysagistes
58, Boulevard Fifi Turin
13010 MARSEILLE
Tél: 04.91.72.16.12, Fax: 04.91.73.59.33
Email: contact@agence-guillermin.fr



P.M.C. CREATION
Architectes Paysagistes
25 Bis, Boulevard du Soleil
34300 AGDE
Tél: 04.67.30.59.95, Fax: 04.67.09.41.08
Email: pmc-agde@orange.fr



CABINET GAXIEU
Ingénierie Bureau d'Etudes
1 Bis, Place des alliés
34500 BEZIER
Tél: 04.67.09.26.10, Fax: 04.67.09.26.19
Email: gaxieu.34@wanadoo.fr

CAHIER DES CHARGES DES TERRASSES DES COMMERCES

AVRIL 2013

BARS, RESTAURANTS ET COMMERCE CONCERNÉS:

1- «Les ondines»/ 2- «La Houblen Belge»/ 3- «La Alizée»/ 4- «Les 3D»/ 5- «Rosaliy's Beach» / 6- «Kooki» / 7- «Côté Plage» / 8- «L'Horizon» / 9- «La Plage» / 10- «Le Voilis»



BARS, RESTAURANTS ET COMMERCES À L'ANGLE DES VOIRIES :

Les commerces doivent respecter les placettes aménagées (les trois rues qui donnent accès au boulevard du Front de Mer).
L'espace doit être libre pour respecter la giration des véhicules.



TROIS RUES QUI DEBOUCHENT SUR LE FRONT DE MER



1 - RUE JEAN JAURÈS



2- RUE DE VERGAVILLE



3- RUE DE LA PLAGE

1.1 AUTORISATION D'AMÉNAGER OU DE MODIFIER UNE SURFACE COMMERCIALE.

Toute construction, modification ou aménagement d'une terrasse commerciale ne pourra être réalisée sans l'accord de la commune ou de son représentant.

1.1.1 TEXTES DE RÉFÉRENCE RÉLATIF AUX ÉLÉMENTS ARCHITECTURAUX.

En application de la section III du Code de la Construction et de l'Habitation, aucune construction, aménagement, création ou modification d'un établissement, ne peut être effectué sans autorisation préalable.

Les travaux nécessitant un permis de construire, ne peuvent être entrepris qu'après avis de la commune.
Les travaux non soumis au permis de construire, ne peuvent être entrepris qu'après autorisation de la commune.

Toute demande d'autorisation d'aménager ou de modifier une terrasse commerciale fera l'objet d'un dossier de demande de permis d'aménager auprès de la commune.

Dans le cas où la demande d'autorisation réglementaire en application de la section III du Code de la construction et de l'Habitation n'était pas requise, l'exploitant fournira pour validation auprès de la commune l'ensemble des éléments graphiques (plan et documentation technique) permettant d'apprécier le respect du présent cahier des charges.

Les exploitants des surfaces commerciales s'engagent à faire respecter par les entreprises, les recommandations du présent cahier des charges + documents techniques en annexe.

1.1.2 PRESCRIPTIONS RÉLATIVES AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

Les exploitants des terrasses commerciales installeront tous les équipements et branchements qu'ils soient fixes ou non ainsi que tout appareil, agencement ou marchandises propres à leurs professions, ou au genre de commerce qu'il exerce, y compris sans toutefois être limitatif, les éléments suivants :

- La fourniture et installation de tapis et moquettes, le mobilier, le rayonnage, la décoration intérieure, les présentations graphiques, enseignes intérieures, miroirs, corniches, etc. ainsi que les appareils d'éclairage et de toutes autres installations.
- Les liaisons électriques depuis le coffret laissé en attente au sol.
- Le raccordement des fourreaux laissés en attentes dans le coffret électrique cité ci avant au réseau électrique privatif situé en limite privative du commerce.

Pour les terrasses fixes: seules les fixations ou scellements chimique seront autorisés, leurs dimensionnements étant à la charge de l'exploitant. En dehors de ce type de scellement, AUCUN percement, saigné ou dégradation des surfaces commerciales en béton ne sera autorisée.

En cas de non respect de cette disposition, l'exploitant prendra à sa charge la réfection complète de la surface en béton au droit de l'emprise de sa terrasse.

Pour les extentions de terrasse (partie mobile): Aucune fixation sera autorisée. Les panneaux de protection transparents devront intégrer un système de déplacement sur roulettes (sans rail encastré- voir croquis).

1.2 PRESCRIPTION TECHNIQUE.

1.2.1 ENSEIGNE DONNANT SUR LE MAIL.

1.2.1.1 TRAVAUX

Les enseignes lumineuses seront fixées sur les structures métalliques de la partie fixe en façade (voir croquis de principe).

A charge de l'exploitant d'y faire son enseigne (suivant les prescription de ce document) et d'assurer son raccordement électrique depuis le fourreau d'alimentation laissée en attente; le passage du câble, l'alimentation et le raccordement de l'enseigne étant à la charge de l'exploitant.

L'alimentation électrique des enseignes étant individuelle sur tout le mail la consommation électrique sera supportée par l'exploitant de la terrasse.

Afin d'animer globalement le mail, les séquences d'allumage et d'extinction des enseignes sont réglementées par la commune pour l'ensemble des terrasses selon des horaires concertés et fixés.

La commune fera déposer sans appel toute installation d'enseignes extérieures qui n'aura pas reçu son agrément préalable et l'exploitant souffrira tous les frais annexes liés à la dépose et remise en état des lieux.

1.2.1.2 TYPE D'ENSEIGNE

Il existe deux types d'enseignes:

- L'enseigne en façade peinte ou par pose d'adhésif sur la bannières (partie horizontale du store en façade)
- L'enseigne sur la structure de la terrasse fixe : élément porteur horizontal avec principe de lamelles brise soleil.

1.2.1.2.1 OBLIGATION DES EXPLOITANTS POUR LES ENSEIGNES

L'exploitant aura obligation de se conformer aux prescriptions définies dans le présent cahier des charges (voir aussi documents technique en annexe).

Il devra présenter au maître d'ouvrage et maître d'oeuvre un plan d'écriture de l'enseigne (nom du commerce et son style). Il sera ainsi fait mention des types et dimensions des lettres qui représentent le nom déposé par l'exploitant du magasin.

Sont prescrits et définis par la commune et le présent cahier des charges :

- Le fond sur lequel sera posé l'enseigne,
- La position de celle-ci,
- La natures et les caractéristiques des matériaux utilisés.

1.2.2 PROTECTION - ABRIS TERRASSE

Pour l'ensemble des types de protection et abris de terrasse, les éléments ne pourront pas dépasser une hauteur de 3.50m par rapport au sol fini au point le plus haut.

1.2.2.1 TYPE DE PROTECTION

Un seul type de protection sera permis.

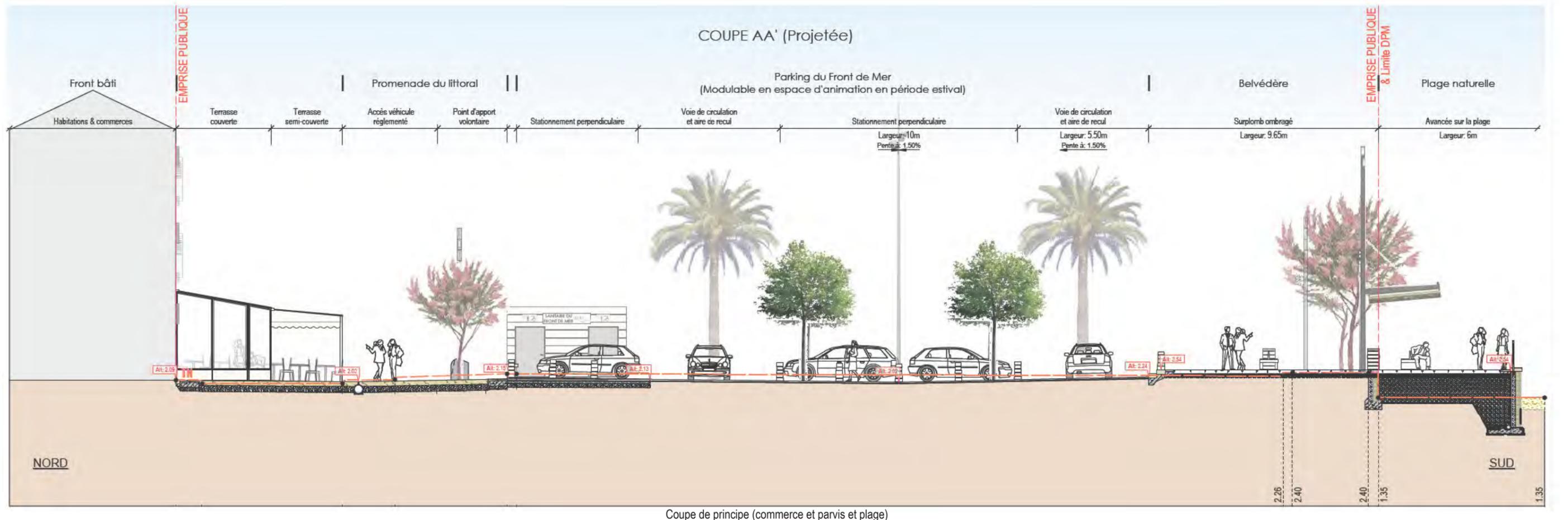
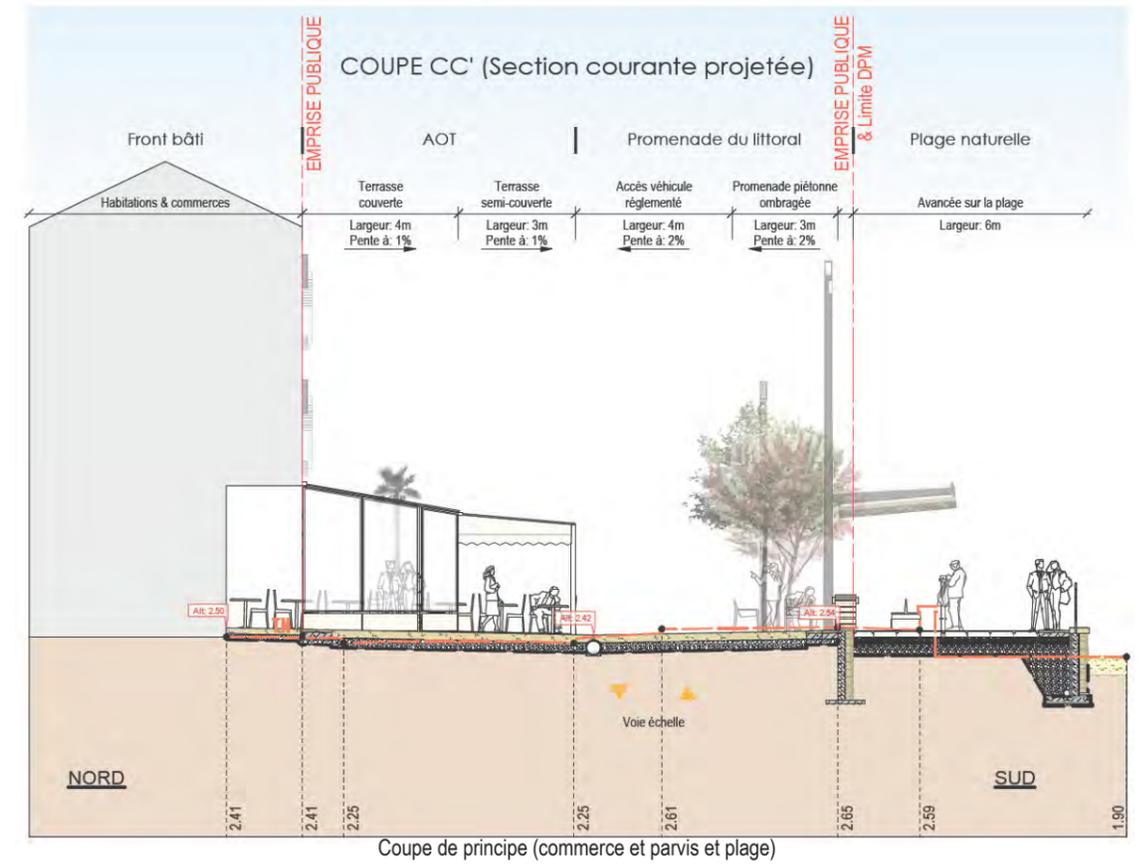
Les terrasses de commerces, seront composées d'une partie fixe et d'une partie mobile (voir plans et coupes annexés). Elles auront une toiture fixe ou mobile, faites de matériaux résistant à la chute éventuelle provenant des étages supérieurs. Les bâches rétractables seront de teinte unie dans des tons se mariant avec la couleur de la structure métallique. En aucun cas la fermeture des structures, fixes ou mobiles, sera réalisée avec des bâches, seul le verre ou le polycarbonate seront autorisés.



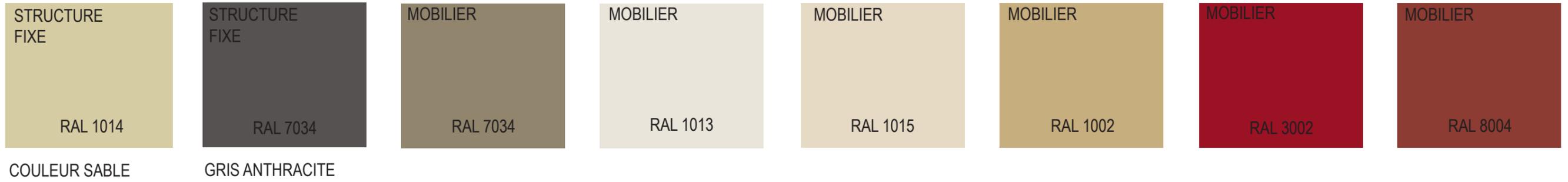
Exemple de système constructif pour la terrasse (partie fixe)



Exemple de protection en couverture (store en partie mobile)



COULEURS DE LA STRUCTURE MÉTALLIQUE/ AUVENT / MOBILIERS - Une harmonie des couleurs sera recherchée en ce qui concerne le structure fixe et l'auvent.
 Pour le mobilier, un camaïeu de couleur est aussi proposé ci joint.



1.2.2.2 TYPE DE MOBILIER -

Le mobilier pour les terrasses doit être choisi afin d'avoir une harmonie esthétique commune aux bars, restaurants et commerces.
 Nous proposons un mobilier contemporain qui pourra être de couleur gris, gris anthracite, mais également des tons chauds, tels que ocre, rouille, beige...

EXEMPLES :



CROQUIS

LA PARTIE FIXE :

Elle sera autorisée sur une emprise de 4m, composée d'une structure métallique.

Cette structure devra présenter un maximum de transparence afin de maintenir les perspectives de la promenade.

LA PARTIE MOBILE :

Elle sera autorisée sur une emprise de 3m, composée des panneaux transparents articulés à partir des structures fixes (sans poteaux et sans fixations au sol).

L'occupation de cette zone doit être considérée comme temporaire pouvant être repliée à tous moments en fonction des contraintes d'utilisation de la promenade (passage de pompiers, condition climatique, etc)

Ce système permet d'agrandir les terrasses pour la saison estivale et les protéger des vents dominants et du soleil avec les baches rétractables.

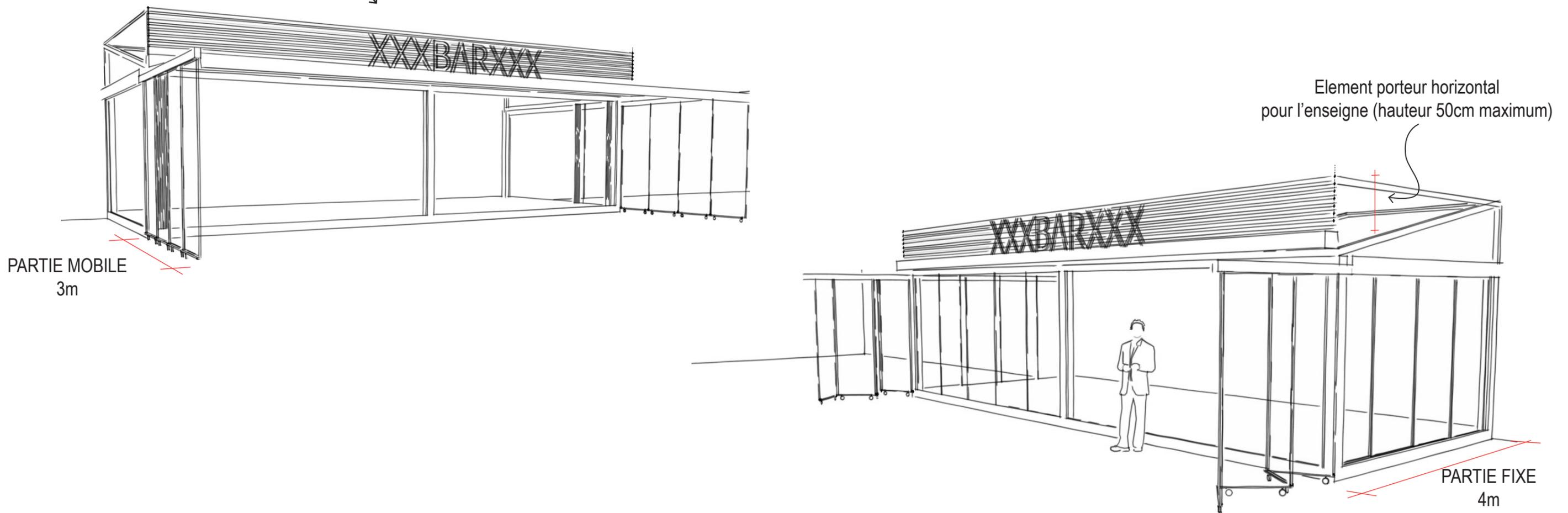
Toute construction, modification ou aménagement d'un espace commercial ne pourra être réalisé sans l'accord de la commune.

PRINCIPE ARCHITECTURAL

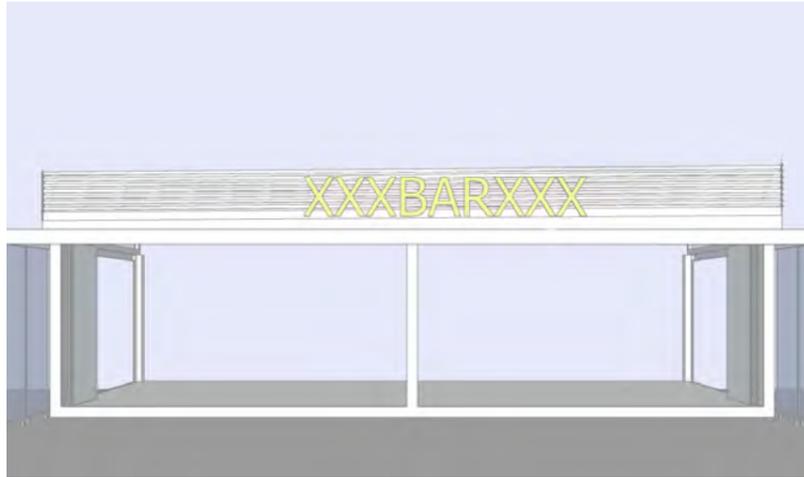
Enseigne sur élément porteur horizontal : principe de lamelles brise soleil

Enseigne Principale de hauteur : 50cm maximum.

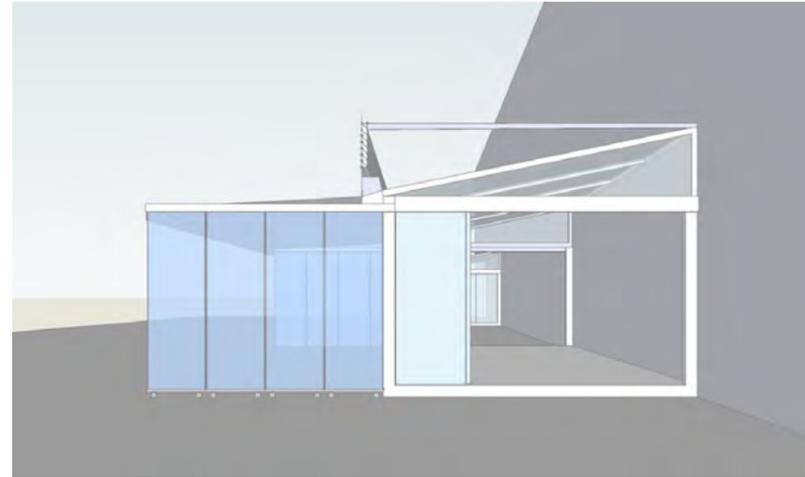
Sur toute la longueur de la structure fixe.



PRÉSENTATION PRINCIPE ARCHITECTURAL



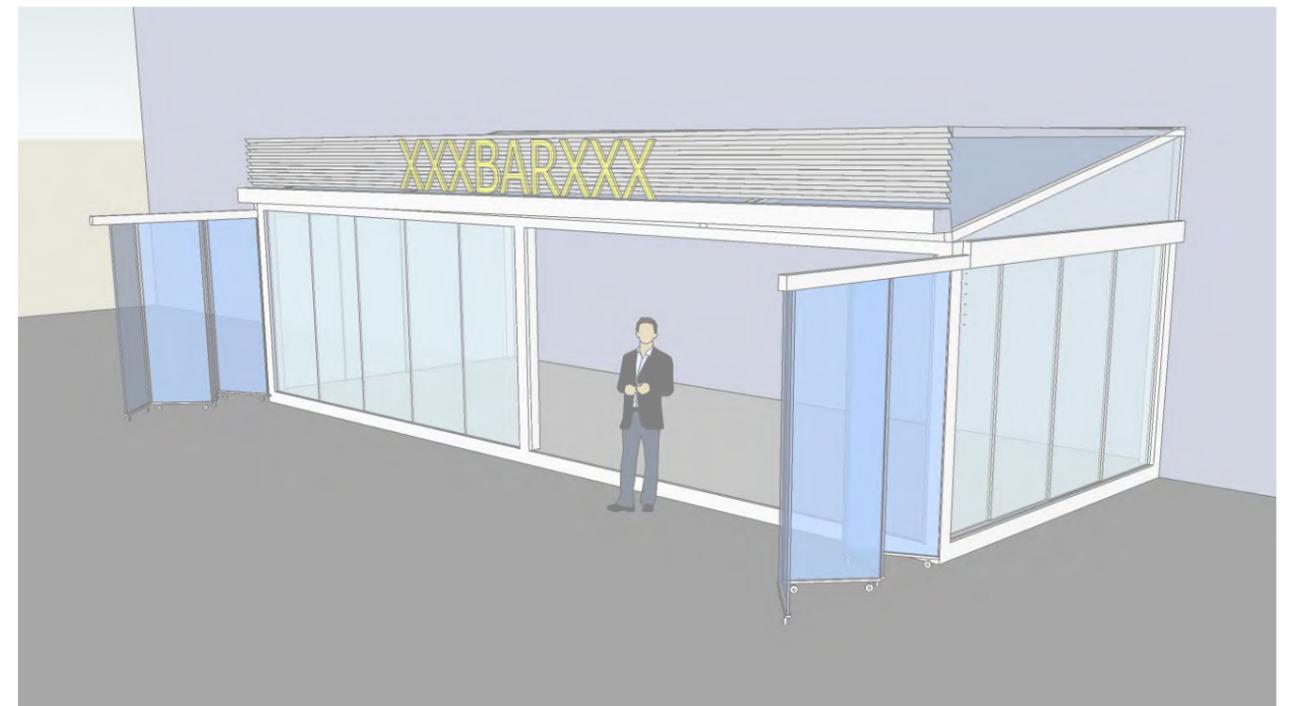
VUE DE LA FAÇADE



VUE DU CÔTE - Transparence et légèreté



VENTAUX ESCAMOTABLES



AMBIANCE DU FRONT DE MER : PERSPECTIVE

